

constat d'adéquation tant que toutes les recommandations formulées dans la présente résolution et dans l'avis du CEPD n'auront pas été pleinement mises en œuvre ». La décision de la Commission est attendue pour l'été.

Dans l'hypothèse où une décision d'adéquation interviendrait, il apparaît cependant que le mécanisme de transfert ne pourra pas être mis en place immédiatement notamment parce qu'il implique que les autorités américaines aient pris toutes les mesures pour que les entreprises puissent s'auto-certifier sur la base de ce nouveau référentiel.

Propos recueillis par Edouard Shailend LEELEEA, dans le cadre des travaux du think tank « French Compliance Society », réunissant les professionnels de la compliance



Entretien avec Frédéric Pierucci

Frédéric PIERUCCI (MSc ENSMA, MBA Columbia Business School) est un ancien cadre dirigeant d'ALSTOM ayant une grande expérience internationale puisqu'il a vécu et travaillé en Chine, aux États-Unis, en Algérie, au Royaume-Uni, à Singapour et en France.

Il a été notamment responsable mondial des ventes pour la division des « Centrales Vapeurs », en charge de la négociation des grands contrats internationaux pour la fourniture de centrales électriques au charbon clef en main et des îlots conventionnels de centrales nucléaires.

Jusqu'à la mi-2013, il dirigeait depuis Singapour le business « Chaudières » (ALSTOM Boilers) représentant 1,4 M€ de CA et 4 000 employés.

Lors d'un voyage d'affaires aux États-Unis en 2013, il a été arrêté par le FBI à l'aéroport de JFK alors qu'il descendait de l'avion, accusé « d'avoir participé à des faits présumés de corruption en Indonésie dans le cadre d'un contrat qu'ALSTOM a obtenu en 2003 ».

Ayant vécu « de l'intérieur » les conséquences des lois anti-corruption, d'abord comme ancien dirigeant d'ALSTOM, puis comme inculpé, il est dans une position unique pour conseiller les entreprises ainsi que leurs dirigeants sur les questions d'application de la loi Sapin 2 et de la loi américaine du Foreign Corrupt Practice Act et des autres lois similaires, et sur les procédures à mettre en place afin de s'en prémunir.

Lors d'un voyage d'affaires aux États-Unis en 2013, tu as été arrêté par le FBI à l'aéroport JFK alors que tu descendais de l'avion, accusé « d'avoir participé à des faits présumés de corruption en Indonésie dans le cadre d'un contrat qu'ALSTOM a obtenu en 2003 ». Aujourd'hui, beaucoup d'entreprises françaises ont mis en place des programmes de conformité anti-corruption, mais néanmoins, est-ce que tu penses que ce type de risque existe encore ?

Il y a deux types de risques : ceux liés au passé de l'entreprise et ceux liés au présent et au futur de l'entreprise.

Concernant le passé, les autorités américaines, principalement le DOJ et la SEC, tiennent rarement compte du délai de prescription de cinq ans pourtant gravé dans la loi. Les procureurs ne vont pas s'autocensurer dans leurs enquêtes. Les entreprises qui voudraient faire valoir leur droit à la prescription n'auraient donc d'autre choix que de prendre le risque d'aller au procès pour essayer de convaincre le juge du bienfondé de leur demande. Ceci n'arrive jamais car aucune entreprise ne peut se permettre l'aléa judiciaire d'une condamnation pénale lors d'un procès aux États-Unis. Les procureurs ont donc les mains libres pour



contraindre les entreprises à « coopérer » en réalisant à leurs propres frais des enquêtes internes sur des dossiers très anciens allant bien au-delà des cinq ans. Il n'est pas rare de voir le DOJ signer des *Deferred Prosecution Agreement* avec des entreprises pour des faits datant de 10 voire 15 ans. C'est pour cela que la loi « Sapin 2 » offre la possibilité aux entreprises françaises de purger leur passé en leur proposant de

signer une Convention Judiciaire d'Intérêt Public en espérant que les américains joueront eux le jeu du « *non bis in idem* ».

Pour les risques présents et futurs, tout dépend du ton au sommet de l'entreprise. La plupart ont bien saisi les risques et mettent en place de réelles politiques de lutte contre la corruption en y mettant à la fois les moyens humains et financiers pour réaliser des cartographies de risque de corruption détaillées, des *due diligences* sur leurs tiers à risque, des séances de formation en présentiel, des audits comptables de niveau 3,

etc. D'autres, de plus en plus rares, ne mettent en place que des procédures de *compliance* cosmétiques juste pour espérer passer le test d'un contrôle de l'Agence Française Anticorruption. Un peu comme Alstom l'avait fait en 2009 en faisant « certifier » son programme de *compliance* anticorruption par une société privée. On connaît la suite...

Il est difficile d'imaginer pour un haut cadre du monde des affaires les circonstances de ton arrestation et de ta détention aux États-Unis : pourrais-tu m'en dire plus ?

Si une entreprise ne coopère pas avec les autorités américaines, les conséquences peuvent être extrêmement violentes pour les hauts cadres qui se trouvent impliqués. Les entreprises ne sont pas préparées à ce type de situation, car peu de groupes ont des procédures claires sur la manière de gérer de telles crises. Je constate que de plus en plus de cadres sont arrêtés ou mis en examen par une autorité ou une autre, et ce nombre risque d'augmenter de manière exponentielle, car tout le monde (Européens, Chinois, Brésiliens..) fourbit ses propres armes juridiques en réponse à l'extraterritorialité américaine.

Sous le prétexte de défense des intérêts de sécurité nationale (« *National Security Interest* »), l'un des domaines où les lois se multiplient est celui de la protection et du transfert des données sensibles de l'entreprise et des données personnelles entre les États-Unis, l'Europe et la Chine. Ces lois étant parfois contradictoires créent une réelle instabilité juridique pour les entreprises. Au sein d'*Ikarian*, nous avons de plus en plus de demande de conseils sur ces sujets impliquant des « conflits de loi » sur le transfert des données.

Fort de cette expérience et de ces expertises uniques, tu assistes aujourd'hui les entreprises sur les défis auxquels ces dernières, ainsi que leurs dirigeants sont confrontés pour se conformer aux problématiques des règlementation anti-corruption et compliance au sens large. Quels enseignements tires-tu de ton expérience, et comment pourraient-ils être utiles pour les entreprises françaises qui opèrent à l'international et notamment aux États-Unis ?

Beaucoup de dirigeants pensent encore que parce qu'ils n'ont pas d'implantation aux États-Unis, qu'ils n'ont pas de concurrent américain, qu'ils sont dans des domaines non-sensibles/non-régaliens (ou au contraire parce qu'ils le sont), alors ils ne risquent pas d'être poursuivis par les autorités américaines pour enfreinte à une de leurs nombreuses lois extraterritoriales sur la corruption, l'*export control*, le financement du terrorisme, etc... Pourtant l'exemple très récent du cas « LAFARGE » qui vient de payer \$778 millions d'amende au Trésor américain pour financement du terrorisme et atteinte aux droits de l'homme, devrait les inciter à plus de prudence. Et ce alors même qu'une procédure avait été ouverte en France. Le DOJ a juste coupé l'herbe sous le pied des autorités françaises sans réaction de l'État français. La seule façon pour l'entreprise de se protéger est donc de ne compter que sur elle-même ie donc que sur leurs propres procédures de compliance mise en place de manière non cosmétique.

En tant que professionnel de la compliance, quel constat dresses-tu du paysage actuel et des nouveaux risques de la compliance ?

Le paysage actuel de la compliance est très complexe et en constante évolution, avec de nouveaux risques qui émergent régulièrement. Parmi ces risques,

il y a notamment le contrôle des exportations, les sanctions économiques, la cybercriminalité, la protection des données sensibles, les enjeux environnementaux, les problématiques liées aux droits de l'homme et au financement du terrorisme, les conflits d'intérêts, la fraude fiscale et bien d'autres.

Toutes ces lois et règles peuvent être analysées par le prisme de la guerre économique qui fait rage comme jamais et à laquelle se livrent les États, même au sein de l'Union Européenne où les intérêts économiques divergent grandement d'un État à l'autre. Le droit est devenu l'instrument privilégié de certains États pour livrer ces batailles économiques (*lawfare*). Longtemps l'apanage des États-Unis, cette instrumentalisation du droit et de la compliance est maintenant utilisée par d'autres états soit dans un but défensif (exemple la loi « Sapin 2 » en France), soit dans un but offensif. Les entreprises doivent donc mettre en place une vielle réglementation et juridique très stricte et faire preuve de vigilance accrue pour éviter tout risque de sanction. Dans ce monde d'insécurité juridique grandissant et quand il y aura contradictions de lois, les entreprises devront faire le choix de respecter une loi et donc d'en enfreindre une autre.

L'importance pour les entreprises est de prendre en compte les attentes de toutes les parties prenantes, notamment les clients, les employés, les actionnaires et les communautés locales. Une approche responsable et éthique de la gestion des affaires est non seulement nécessaire pour éviter les sanctions, mais aussi pour garantir la pérennité de l'entreprise à long terme.

Le mot de la fin ?

Il est important de se rappeler que chaque personne a la responsabilité de prendre des décisions éthiques et légales dans le cadre de son travail. Les choix individuels peuvent avoir un impact sur l'entreprise dans son ensemble, donc il est important de considérer les répercussions potentielles de ses actions.

Cet article vous est proposé dans le cadre des travaux du think tank « French Compliance Society », réunissant les professionnels de la compliance

